



Wallonie

Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240702006715  
Établi le : 02/07/2024  
Validité maximale : 02/07/2034



### Logement certifié

Rue : Rue de Dave n° : 91 boîte : 0012

CP : 5100 Localité : Jambes

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **17 054 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **115 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **149 kWh/m<sup>2</sup>.an**

**A+  $E_{spk} \leq 0$**

**A  $0 < E_{spk} \leq 45$**

**A  $45 < E_{spk} \leq 85$**

**B  $85 < E_{spk} \leq 170$**

**C  $170 < E_{spk} \leq 255$**

**D  $255 < E_{spk} \leq 340$**

**E  $340 < E_{spk} \leq 425$**

**F  $425 < E_{spk} \leq 510$**

**G  $E_{spk} > 510$**

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

Réglementation 2010

Exigences PEB

### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00157

Nom / Prénom : BERNARD Pierre-Alain

Adresse : Rue de la Brasserie

n° : 19

CP : 4052 Localité : Beauvais

Pays : Belgique

Digitally signed by Pierre-Alain Bernard (Signature)  
Date: 2024.07.02 10:47:42 CEST  
Reason: PACE

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Besoins en chaleur du logement		Performance des installations de chauffage		Performance des installations d'eau chaude sanitaire		Système de ventilation		Utilisation d'énergies renouvelables	
excessifs	élevés	insuffisante	satisfaisante	insuffisante	bonne	absent	très partiel	sol. therm.	
					excellente				
					excellente				
					excellente				
					excellente				

### Indicateurs spécifiques

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be